



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0100
en date du 04 Juin 2025

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE
 D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES
 ET LA SOCIETE INGENIS CONSULTING**

AM/PHS/PHD/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de la relance d'un marché de maintenance de son matériel de vidéoprotection, la commune de Venelles, ne disposant pas des ressources techniques en interne, souhaite s'allouer les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce domaine ;
 Considérant la consultation effectuée auprès de 4 entreprises (JPSA, ECS, INGENIS CONSULTING et ProConsulting) par le service de la Police Municipale ;
 Considérant que la proposition présentée par la société *INGENIS CONSULTING* est parfaitement adaptée au besoin de la commune tout en étant le plus intéressant financièrement ;
 Considérant que, par conséquent, l'offre de la société *INGENIS CONSULTING* est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, et L.2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8,
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la proposition de devis de la société *INGENIS CONSULTING* jointe en annexe ;
 Vu l'engagement comptable n°25VIL01122.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune de Venelles, avec la société *INGENIS CONSULTING*, représentée par Mr Alain LAMY, Responsable, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques du dit contrat sont les suivantes :

Objet de la convention : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du marché de maintenance du système de vidéo protection de la commune.



Durée : à compter de la notification du contrat avec la maintenance et le suivi des prestations durant la première année ;
Coût global : 5 325 € HT soit 6 390 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

**Le Maire de Venelles,
Conseiller Départemental des Bouches-du-
Rhône Membre du Bureau et Président de
Commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--